

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

Convocation du 22 avril 2014

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eric CLAUDOT, Patricia WARKEN, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT, Joëlle TELLIEZ, Hervé AUBRIOT, Claude HANRION,

Absent excusé : Frédéric ANDRE.

Secrétaire de séance : Hervé AUBRIOT

18/14-CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Rosières-en-Haye de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décident :

La commune de Rosières-en-Haye charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

19/14-RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. (Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

Proposition de 12 noms pour les titulaires	Proposition de 12 noms pour les suppléants
COLLIGNON Christian	FRANCOIS Claude
TELLIEZ Daniel	CHARDIN Jean
PETIDEMANGE Jean-Luc	STAROSLAWSKI Gilles
ADOLPHE Edith	CAP Jean-Luc
FRANCOIS Paul	VERBEKE Pierrette
VERBEKE Yvon	BARAD Christophe
BRIGNIER Bertrand	LAFLEUR Sébastien
AUBRIOT Alain	FAUQUETTE Jean-Claude
CHAUMONT Dominique	GUERRA Miguel
BARAD Eric	TELLIEZ René
CHARDIN Gisèle	HENRY Jérôme
GEORGES Bernard	GUERARD Remi

20/14-DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR DELIVRER LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il sera amené à déposer une demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire ou tout autre document concernant une autorisation d'occupation des sols).

En application de l'article L421.2.5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour délivrer au Maire les autorisations d'occupation du sol.

Monsieur le Maire, ne peut prendre part à la décision, sollicite le 1^{er} adjoint de procéder à la désignation d'un membre et quitte la salle.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le conseil municipal :

- désigne Madame Pierrette VERBEKE pour délivrer les autorisations au Maire,
- décide que cette décision est valable jusqu'à la fin du mandat du Maire.

21/14-CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris à temps incomplet à raison de 8 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris à compter du 1^{er} mai 2014.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire d' Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (IB 330, IM 316).
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi pour une durée de 4 mois (du 1^{er} mai au 31 août)

22/14-VOTE DES TAXES COMMUNALES

Sur proposition du Maire,

le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux de la fiscalité directe locale pour 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 2.37 %
- Taxe foncière (bâti) : 2.58 %
- Taxe foncière (non bâti) : 8.50 %

23/14-AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Sur proposition du Maire, après vote des comptes administratifs 2013,

le conseil municipal décide :

Service de l'assainissement

Vu l'excédent de fonctionnement de 16 533,85 € et l'excédent d'investissement,

- de ne rien affecter en investissement à l'article 1068,
- **de reprendre en recette au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" : 16 533.85 €**

Service de l'eau

Vu l'excédent de fonctionnement de 122 082.63 €, et considérant qu'il n'y a aucun besoin de financement en section d'investissement,

- de ne rien affecter à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"
- **de reprendre en recette de fonctionnement 122 082.63 € à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté"**

Budget Principal de la commune

Vu l'excédent de fonctionnement de 899 525.03 €, et considérant qu'il n'y a aucun besoin de financement en section d'investissement,

- de ne rien affecter à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (obligatoire quand la section d'investissement est déficitaire)
- **de reprendre en recette à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" 899 525.03 €**

24/14-BUDGETS PRIMITIFS 2014 ET SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente ses propositions concernant les budgets primitifs 2014, lesquels se présentent comme suit :

Service de l'assainissement

Section d'exploitation équilibrée à	52 573.85 €
Section d'Investissement équilibrée à	26 140.00 €

Service de l'eau

Section d'exploitation équilibrée à	114 111.56 €
Section d'Investissement équilibrée à	137 249.36 €

Budget principal

Section de fonctionnement équilibrée à	1 125 940.03 €
Section d'Investissement équilibrée à	829 000.00 €

Les subventions votées à l'occasion du budget primitif 2014 sont les suivantes :

ADAPA SECTION n°115	250,00 €
ADMR	250,00 €
ASSOCIATION "LES LOUPS"	1 600,00 €

Le budget du CCAS sera alimenté de 10 000 €, celui du service d'assainissement de 25 000 €

Pour copie conforme, le Maire
Claude HANRION